

# Règlement du jeu

## Concours Photos Eté 2012

### > ARTICLE 1 - OBJET

**1.1.** La société ACTION SEJOURS enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS sous le numéro 342 767 928 R.C.S. PARIS, dont le siège social est situé 13 rue Rosenwald 75015 paris, organise un Jeu Concours gratuit sans obligation d'achat, organise du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre 2012 un concours intitulé « **Concours Photos Eté 2012** »

Action séjours est l'organisateur de ce jeu-concours par l'intermédiaire de sa page Facebook à l'url : <http://www.facebook.com/pages/Action-S%C3%A9jours/137552329606421>

Le Jeu n'est pas associé ou géré ou parrainé par Facebook.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le " **Règlement** "), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

### >> ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

**2.1** . La participation au jeu nécessite que les participants soient en détention d'un compte Facebook

#### **2.2 : QUI PEUT PARTICIPER ?**

**2.2.1** : La participation du jeu-concours est ouverte à tous les participants aux séjours linguistiques et sportifs estivaux organisés par Action Séjours ainsi qu'aux animateurs et accompagnateurs de ces séjours sans limitation d'âge.

Les séjours organisés cet été par Action séjours se dérouleront du 10 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2012 et concerneront les destinations suivantes :

- GRANDE BRETAGNE : Ascot, Bawdsey, Bath, Bournemouth, Bury St Edmunds, Canterbury, Cheltenham, Colchester, Eastbourne, Felsted, Framlingham, Henley-on-Thames, Ile de Wight, Liddington, Londres, Malvern, Newlands, Petersfield, Stonyhurst, Swanage, Teikyo, The Royal, Winchester, Wokingham
- IRLANDE : Cork, Dublin, Itinérant Irlande
- MALTE : Malte
- ALLEMAGNE : Augsburg
- ESPAGNE : Benalmadena, Itinérant Espagne
- ETATS UNIS : Boston
- CHINE, VIETNAM, COSTA RICA

- FRANCE : Bugeat, La Roche des Scoeux, Lac de Saint Pardoux, Les Gets, Poitiers, Saint Cyprien, Santec

**2.2.2.** Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

## **2.3 : COMMENT PARTICIPER ?**

**2.3.1** Le jeu consiste pour les participants à prendre et à publier selon les modalités indiquées ci-après une photographie originale représentant leur destination.

Afin de participer au jeu, chaque participant devra veiller à suivre les modalités impératives suivantes dont il prend connaissance :

- Le participant doit disposer d'un compte Facebook
- Le participant prend une photographie originale représentant le lieu de son séjour (aucune personne ne doit être présente sur ces photographies)
- Il en édite la publication sur Facebook dans l'album photo du jeu-concours [URL : <http://www.facebook.com/groups/134664469899176/>]

## **ARTICLE 3 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

3.1 - 4 membres du personnel d'Action séjours se réuniront à l'issue du jeu-concours, le 4 septembre 2012 et désignera les 3 photos gagnantes.

3.2 - Les 3 photographies gagnantes seront classées de un à trois.

## **>> ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES LOTS**

4.1 La dotation est composée de 3 lots

Un lot pour chacun des 3 vainqueurs :

- L'auteur de la première photographie gagnante recevra un appareil photo numérique de la marque **Panasonic Lumix DMC-FS35 EF-K Noir. d'une valeur de 150 €uros**
- L'auteur de la deuxième photographie gagnante recevra un lecteur MP3 **Sony NWZ-E364 FM noir 8 Go. d'une valeur de 80 €uros**
- L'auteur de la troisième photographie recevra **5 places de cinéma d'une valeur de 40 €uros.**

Les résultats seront communiqués immédiatement après la réunion sur la page Facebook et les photos gagnantes publiées sur la page Facebook.  
Les gagnants seront contactés directement via la messagerie de Facebook.

## **ARTICLE 5 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

5.1. La société ACTION SEJOURS ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur.

6.2. Il est précisé que La SOCIETE ACTION SEJOURS ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Internet afin de prendre connaissance des résultats. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.3. La responsabilité de La SOCIETE ACTION SEJOURS ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES**

7.1 Action Séjours pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent jeu et sur tout support médiatique de son choix, les 3 photographies gagnantes sans qu'aucune participation financière d'Action Séjours ne puisse être exigée à ce titre par le gagnant. Cependant, si le gagnant ne souhaitent aucune utilisation de leurs noms, adresses ou photographies dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à : ACTION SEJOURS, 13 rue Rosenwald, 75015 Paris. Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant, à céder gracieusement à titre exclusif à Action Séjours, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation

portant sur la photographie objet de sa participation au présent jeu et sélectionnée par le jury, pour toute exploitation par Action Séjours sur tout support à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent jeu et notamment par publication sur le site Internet d'Action Séjours la page Facebook d'Action Séjours ou dans les brochures Action Séjours. A ce titre, chaque participant déclare et garantit être seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la photographie objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation.

7.2 Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : ACTION SEJOURS 13 rue Rosenwald 75015 Paris

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS**

8.1. Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au concours en complétant un bulletin de participation.

8.2. La société ACTION SEJOURS se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la (les) dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Règlement concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

8.3. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout Joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.4. La société ACTION SEJOURS se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par société ACTION SEJOURS pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

8.5. La société ACTION SEJOURS se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

## **>> ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite à ACTION SEJOURS 13 rue Rosenwald 75015 Paris

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du Jeu-Concours ;
- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail ;
- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par mois et par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.

#### **>> ARTICLE 10 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES**

Le présent règlement est régi par la loi française.

#### **>> ARTICLE 11 - INTERPRETATION**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par ACTION SEJOURS 13 rue Rosenwald 75015 Paris, dans le respect de la législation française.

#### **>> ARTICLE 12 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**12.1** . Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

**12.2**. Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

La SOCIETE ACTION SEJOURS 13 rue Rosenwald 75015 Paris

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

**12.3**. Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.

